Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_59-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 59

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD)

Exercice 2026

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot et Montagut, Messieurs Hairault et Arnal, Mesdames Motte-Tchernia et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Madame Stéphanie Brault-Pitaud
Madame Elisabeth Gancel
Madame Natacha Maës
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_59-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT D'ILLE-ET-VILAINE (CDAD)

EXERCICE 2026

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) assure, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la tenue de permanences juridiques mensuelles (11 par an). Ces permanences, assurées par des avocats du barreau de Rennes, permettent aux usagers de bénéficier d'une information juridique et d'un premier niveau de conseil en droit de la famille, de la consommation, du travail, et du droit pénal.

Par courrier en date du 11 mai 2026, la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes et du CDAD, a informé le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Redon de l'arrêt de ces permanences à compter du mois de juin 2026, en raison de difficultés financières ne permettant plus leur maintien sans le versement d'une subvention.

Ces permanences sont très sollicitées par les usagers. Leur suppression constituerait un recul de l'accès au droit et à l'information juridique de proximité pour les Redonnais et Redonnaises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable en Commission Municipale de l'Action Sociale, santé, handicap et personnes âgées en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, la subvention suivante :

1. Budget principal du CCAS

Subventions aux organismes publics (c/657382)

Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine 1 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du CCAS, au compte 657382 - Subventions aux organismes publics.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_59-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr